

Objet et Champs d'application

Ce mode opératoire décrit les dispositions réglementaires pour le versement de la taxe d'apprentissage. (Détail à l'adresse : <http://www.taxes-formation.ccip.fr/ccip/>)

1. Généralités

L'école peut percevoir des subventions de **2^{ème} et 3^{ème} catégorie (B – Formation cadres moyens et C - cadres supérieurs)**.

Toutefois, et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12/04/72 (J.O du 13/04/72) fixant les barèmes de répartition, les pourcentages prévus peuvent être cumulés entre deux catégories voisines, partiellement ou totalement, au profit d'une seule de ces catégories.

Donc, nous pouvons également percevoir un pourcentage issu de la **1^{ère} catégorie (A – Formation ouvriers et employés spécialisés ou qualifiés)** si vous le cumulez avec un pourcentage de la catégorie voisine (B cadres moyens).

2. Annexe à l'arrêté du 12 avril 1972

a) Barème d'exonération de la taxe d'apprentissage

Taxe Brute (TB)= 0,5 X MS	Hors quota	REPARTITION DES DEPENSES CONSENTIES en faveur des premières formations technologiques		
		1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie
		Ouvriers et employés spécialisés ou qualifiés	B Cadres moyens	C Cadres supérieurs
HQ= 0,48 TB		40 p. 100 HQ	40 p. 100 HQ	20 p. 100 HQ

b) Modalités de versement

Sauf consignes contraires, vos versements doivent être effectués **avant le 01 Mars 2012** auprès d'un organisme collecteur de votre choix qui s'occupe de toutes les formalités et délivre le reçu libératoire (comme à titre d'exemple : les Chambres de Commerce et d'Industrie régionales, AGEFA, AGIRES, ASP, CGI, GFI, GIFAS, GIM, GPI Aquitaine, OPCAİM-ADEFİM Sud Ouest, PEMEP, SYNTEC, UIC, UNİPE etc..)

Dans ce cas veuillez spécifier :

« Je souhaite que mon versement bénéficie à :

ENSEIRB-MATMECCA - 0333239S -

1 Avenue du Dr A. Schweitzer - BP 99

33402 TALENCECEDEX

Le règlement doit être fait à l'ordre de l'Agent Comptable de l'IPB.